

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 21

Séance du 12 octobre 2023

Sous la présidence de M. Christian OTTENWAELDER, 1^{er} Adjoint

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mmes Christine GILL, Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mmes Nadine
GUTHAPFEL, Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina
DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Axèle EBELIN, M.
Jean LACHMANN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte
SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Luc ADONETH donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Christophe BOHN donne pouvoir à Anne HEUBERGER
Pascal HELDE donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
Michel GOETTELMMANN
Amandine MARTIN donne pouvoir à Patrick DELSART
Eric BRUSNTEIN

Absents :

4. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

4.1. Projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Châtenois : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Approbation de la mise en compatibilité

DELIBERATION D12102023/01

La mise en compatibilité du PLU a été initiée par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le but de permettre la réalisation d'une aire de covoiturage au lieu-dit Pfaedt.

Le projet de mise en compatibilité a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour un examen au cas par cas à l'issue duquel l'Autorité Environnementale, par décision n°MRAe 2022DKGE150 du 09 septembre 2022, a décidé « de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité, emportée par déclaration de projet, du Plan local d'urbanisme (PLU) de Châtenois (67) portée par la Collectivité Européenne d'Alsace ».

Le projet de mise en compatibilité a été examiné conjointement par la CEA, la commune et les personnes publiques associées en réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2022.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2023. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé quatre observations du public, qu'il a analysées, ainsi que les avis et observations déposés par les personnes publiques associées, avant d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de mise en compatibilité du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause son économie générale.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la Collectivité Européenne d'Alsace, figurent dans le dossier consultable. Le dossier de mise en compatibilité transmis par la Collectivité Européenne d'Alsace tient compte de ces réponses.

Il intègre notamment la meilleure prise en compte de l'accueil des cycles par la mise en œuvre d'un local vélos supplémentaire et la modification dans le règlement du secteur de zone Apc de la surface constructible autorisée pour les abris vélos (passant de 15m² à 30m²).

Par ailleurs, toujours pour tenir compte des observations reçues pendant l'enquête, le projet d'aire de covoiturage intégrera les ajustements suivants (sans incidence sur le PLU) :

- L'augmentation des plantations (haie) en limite ouest (côté chemin), la limite nord n'étant pas modifiée pour ne pas impacter la visibilité en sortie de chemin ;
- L'amélioration de la signalétique en sortie de l'aire de covoiturage pour conforter le caractère prioritaire du chemin rural et mieux en identifier l'usage agricole, ces adaptations étant intégrées au plan du projet.

La commune doit désormais approuver la mise en compatibilité du P.L.U avant que la Collectivité Européenne d'Alsace puisse se prononcer sur la déclaration de projet.

Monsieur OTTENWAELDER propose au conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec les ajustements proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace suite à l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-16, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2012 et modifié le 09/06/2016 et le 25/06/2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 20/07/2023 et sa réponse en date du 09/09/2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 10/11/2022 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 04/04/2023 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de la collectivité Européenne d'Alsace (CeA) en date du 3 octobre 2023 saisissant la commune de Châtenois pour l'approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

Entendu l'exposé de M. OTTENWAELDER,

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage, tel qu'exposé dans le dossier d'enquête publique ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est nécessaire à la concrétisation de ce projet ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace tels qu'exposés, à savoir :

la modification dans le règlement du secteur de zone Apc de la surface constructible autorisée pour les abris vélos (passant de 15m² à 30m²) pour augmenter la capacité d'accueil des vélos ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

DE VALIDER les changements proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique :

- o la modification dans le règlement du secteur de zone Apc de la surface constructible autorisée pour les abris vélos (passant de 15m² à 30m²) pour augmenter la capacité d'accueil des vélos ;

D'APPROUVER la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné : *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*

Le plan local d'urbanisme mise en compatibilité sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 16 octobre 2023

Christian OTTENWAELDER
1^{ER} Adjoint

Yann VILARDELL
Le secrétaire de séance,

